



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 DECEMBRE 2021**

Délibération n° **DEL-2021-0440**

Objet : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE
ENTRE LA CCLG ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE
SAVOIE (CCCS) - DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 10
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24/12/21

et affichage le **24/12/21**

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2021.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Michel BASSET à Laurence THERY, Anne-Françoise BESSON à Annick GUICHARD, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Philippe LORIMIER à Annie FRAGOLA, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Serge POMMELET à Annie TANI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5221-1,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif pour les systèmes d'assainissement
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,
Vu la convention de gestion du service public de transit et du traitement des eaux usées, du 22 décembre 2017, des communes de la communauté de communes Coeur de Savoie anciennement membres du SABRE par la communauté de communes Le Grésivaudan avenantée,
Vu la convention, du 22 décembre 2017, de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées de la commune de Chapareillan, anciennement membre du SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian avenantée.

Pour répondre aux évolutions réglementaires apportées lors de la publication, le 10 octobre 2020, de l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif pour les systèmes d'assainissement de :

- ⇒ **PONTCHARRA (38) – maîtrise d'ouvrage et exploitation CCLG – dix communes CCCS rattachées au système d'assainissement (Arvillard, Détrier, La Chapelle Blanche, La Croix de la Rochette, Laissaud, Les Molettes, Presle, Rotherens, Valgelon la Rochette, Villaroux),**
- ⇒ **MONTMELIAN (73) - maîtrise d'ouvrage et exploitation CCCS – une commune de la CCLG rattachée au système (Chapareillan),**

Les deux collectivités que sont les communautés de communes Cœur de Savoie et Le Grésivaudan doivent fournir et/ou mettre à jour les documents suivants et ce avant la fin de cette année 2021 :

- Analyse des risques de défaillance élargie à l'ensemble du système (Station et collecte),
- Diagnostic périodique et permanent,
- Manuel d'autosurveillance élargi à l'ensemble du système (Station et collecte).

Ces deux collectivités étant liées pour partie par leurs systèmes d'assainissement, il convient, donc, d'établir les modalités de financement de ces opérations entre les deux collectivités par deux conventions (cf pièces jointes).

Pour rappel, les répartitions financières s'établissent comme suit (les détails se trouvent dans la convention) :

PONTCHARRA (38) – maîtrise d'ouvrage et exploitation **CCLG** – dix communes CCCS rattachées au système d'assainissement (Arvillard, Détrier, La Chapelle Blanche, La Croix de la Rochette, Laissaud, Les Molettes, Presle, Rotherens, Valgelon la Rochette, Villaroux),

TOTAL opération	33 600 € HT
MONTANT PREVISIONNEL reversé par la CCCS à la CCLG	11 424 € HT

MONTMELIAN (73) - maîtrise d'ouvrage et exploitation CCCS – une commune de la CCLG rattachée au système (Chapareillan)

TOTAL opération	34 886,00 € HT
MONTANT PREVISIONNEL reversé par la CCLG à la CCCS	5 334,07 € HT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- D'approuver les conventions relatives aux modalités de mise en œuvre de contributions financières entre les deux collectivités visées en objet « Modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre les deux collectivités. Mise à jour des documents réglementaires du système d'assainissement de PONTCHARRA (38) » et « Modalités de mise en œuvre d'une contribution financière entre les deux collectivités. Mise à jour des documents réglementaires du systèmes d'assainissement de MONTMELIAN (38),
- De l'autoriser à signer ces conventions, ainsi que tous les actes qui y afférents

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 17/12/21



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20211217-DEL-2021-0440-AR
Date de télétransmission : 24/12/2021
Date de réception préfecture : 24/12/2021



CONVENTION

**Le Grésivaudan/Communauté de Communes
Cœur de Savoie**
**« Modalités de mise en œuvre d'une contribution
financière entre les deux collectivités
Mise à jour des documents réglementaires du
systèmes d'assainissement de PONTCHARRA (38) »**
N°.....



Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG),
390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
Agissant en vertu de la délibération n°XXXX

D'une part,

Et : La Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCS),
Place Albert Serraz BP 40020 - 73802 Montmélian Cedex
Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Béatrice SANTAIS
Agissant en vertu de la délibération n°XXXX

D'autre part.

Préambule

Pour répondre aux évolutions réglementaires apportées lors de la publication, le 10 octobre 2020, de l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif pour les systèmes d'assainissement de :

- ⇒ PONTCHARRA (38) – maîtrise d'ouvrage et exploitation CCLG – dix communes CCCS rattachées au système d'assainissement (Arvillard, Détrier, La Chapelle Blanche, La Croix de la Rochette, Laissaud, Les Molettes, Presle, Rotherens, Valgelon la Rochette, Villaroux),
- ⇒ MONTMELIAN (73) - maîtrise d'ouvrage et exploitation CCCS – une commune de la CCLG rattachée au système (Chapareillan),

Les deux collectivités doivent fournir et/ou mettre à jour les documents suivants et ce avant la fin de cette année 2021 :

- Analyse des risques de défaillance élargie à l'ensemble du système (Station et collecte),
- Diagnostic périodique et permanent,
- Manuel d'autosurveillance élargi à l'ensemble du système (Station et collecte).

Il convient d'établir les modalités de financement de ces opérations entre les deux collectivités au moyen de deux conventions distinctes.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Chaque communauté de communes, au titre de maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées rattachée au système d'assainissement considéré en préambule, assure la mise

à jour des documents réglementaires.

Les modalités d'organisation, de suivi et répartition des frais de missions des bureaux d'études mandatés par la CCLG sont définies dans la présente convention pour ce qui concerne la **Mise à jour des documents réglementaires du systèmes d'assainissement de PONTCHARRA (38)**.

ARTICLE 2 : Modalités de répartition des dépenses

Afin de mettre à jour l'ensemble des documents réglementaires, la CCLG se fait assister par un bureau d'études.

La CCLG s'engage à informer et associer la CCCS à l'élaboration des documents.

Les dépenses prévisionnelles pour cette mission sont décrites ci-dessous :

Désignation des prestations	Unité ou Forfait	PU € HT	Montant en € HT
Prestations communes			
Collecte de données	F	1 200,00 €	1 200,00 €
Réunions, y c réunions de démarrage et échange DDT AERMC	6	450,00 €	2 700,00 €
Analyse des défaillances			
Diagnostic de la station d'épuration	F	4 250,00 €	4 250,00 €
Diagnostic des ouvrages du réseau	F	4 600,00 €	4 600,00 €
Etablissement analyse AMDEC et proposition d'actions	F	5 900,00 €	5 900,00 €
Manuel autosurveillance			
Mise à jour du manuel de la step et extension au réseau d'assainissement de l'unité de collecte Pontcharra	F	5 900,00 €	5 900,00 €
Diagnostic Périodique			
Synthèse des études et schémas directeurs	F	2 100,00 €	2 100,00 €
Réflexion sur la mise en œuvre d'un diagnostic permanent			
Diagnostic et synthèse de la situation actuelle de l'autosurveillance réglementaire et cadrage des objectifs stratégiques.	F	1 650,00 €	1 650,00 €
Proposition de solutions techniques, chiffrage des solutions techniques, financement possible d'un diagnostic permanent	F	5 600,00 €	5 600,00 €
Gestion patrimoniale : rattachement fiches ouvrages	F	900,00 €	900,00 €
TOTAL EN € HT			33 600,00 €
TVA A 20%			6 720,00 €
TOTAL EN € TTC			40 320,00 €

Les montants des dépenses prévisionnelles sont exprimés en coûts HT.

La part de la contribution financière de la CCCS sera versée à la CCLG sur présentation d'un titre de recette correspondant au reste à charge proratisé, à savoir le montant des dépenses soustrait du montant des subventions allouées le cas échéant, établi suivant la clef de répartition détaillée ci-dessous.

La TVA, au taux en vigueur, sera appliquée sur la rémunération prévue à cet article.

Les dépenses seront réparties entre les deux collectivités selon une clé prenant en compte les abonnés 2020 à l'assainissement collectif : **66 % CCLG et 34 % CCCS** (cf tableau ci-après)

Commune	Système ass	Nombre d'abonnés actifs EAU au 31/12/2020	Nombre d'abonnés actifs ASSAINISSEMENT au 31/12/2020
ALLEVARD	PONTCHARRA CCLG	2 172	1 992
BARRAUX	PONTCHARRA CCLG	862	765
LA BUISSIÈRE	PONTCHARRA CCLG	326	285
LA CHAPELLE DU BARD	PONTCHARRA CCLG	263	172
LE MOUTARET	PONTCHARRA CCLG	144	128
PONTCHARRA	PONTCHARRA CCLG	3 083	2 949
ST MAXIMIN	PONTCHARRA CCLG	298	243
Arvillard	PONTCHARRA CCLG	313	243
La Chapelle-Blanche	PONTCHARRA CCLG	213	179
La Croix-De-La-Rochette	PONTCHARRA CCLG	206	169
Detrier	PONTCHARRA CCLG	167	160
Laissaud	PONTCHARRA CCLG	303	282
Les Mollettes	PONTCHARRA CCLG	280	239
Presle	PONTCHARRA CCLG	143	48
Valgelon-La Rochette (Etable)	PONTCHARRA CCLG	1 995	1 936
Rotherens	PONTCHARRA CCLG	137	134
Villaroux	PONTCHARRA CCLG	81	39
TOTAUX		10 986	9 963

PONTCHARRA CCLG	DEA	6534	66%
PONTCHARRA CCLG	SIEA La Rochette	3429	34%

Le montant prévisionnel que doit reverser la CCCS à la CCLG est estimé à ce jour à :
11 424 euros HT, duquel seront déduites les éventuelles subventions perçues.

En cas de modification des montants des missions, justifiée par des sujétions techniques et/ou réglementaires, un avenant à la présente convention réglera les modalités de participation des collectivités signataires.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement, par les Trésoreries respectives des collectivités, de l'intégralité des contributions financières concernées par la présente convention.

Article 4 : Modification

Si les termes de la convention et/ou une contribution financière devaient évoluer postérieurement à la signature du présent document, nécessitant sa modification, alors un avenant devra être passé entre les parties.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention peut, également, être résiliée de plein droit par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général dûment justifié.

La résiliation de cette convention n'a aucun effet sur le versement des participations.

Article 5 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 7 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG), en son siège.
- En ce qui concerne La Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCS), en son siège.

Fait à , le, en deux exemplaires,

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Savoie

La Présidente

Béatrice SANTAIS

Pour la Communauté de Communes
Le Grésivaudan

Le Président

Henri BAILE



CONVENTION

**Le Grésivaudan/Communauté de Communes
Cœur de Savoie**
**« Modalités de mise en œuvre d'une contribution
financière entre les deux collectivités
Mise à jour des documents réglementaires du
systèmes d'assainissement de MONTMELIAN (73) »**
N°.....



Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG),
390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
Agissant en vertu de la délibération n°XXXX

D'une part,

Et : La Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCS),
Place Albert Serraz BP 40020 - 73802 Montmélian Cedex
Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Béatrice SANTAIS
Agissant en vertu de la délibération n°XXXX

D'autre part.

Préambule

Pour répondre aux évolutions réglementaires apportées lors de la publication, le 10 octobre 2020, de l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif pour les systèmes d'assainissement de :

- ⇒ PONTCHARRA (38) – maîtrise d'ouvrage et exploitation CCLG – dix communes CCCS rattachées au système d'assainissement (Arvillard, Détrier, La Chapelle Blanche, La Croix de la Rochette, Laissaud, Les Molettes, Presle, Rotherens, Valgelon la Rochette, Villaroux),
- ⇒ MONTMELIAN (73) - maîtrise d'ouvrage et exploitation CCCS – une commune de la CCLG rattachée au système (Chapareillan),

Les deux collectivités doivent fournir et/ou mettre à jour les documents suivants et ce avant la fin de cette année 2021 :

- Analyse des risques de défaillance élargie à l'ensemble du système (Station et collecte),
- Diagnostic périodique et permanent,
- Manuel d'autosurveillance élargi à l'ensemble du système (Station et collecte).

Il convient d'établir les modalités de financement de ces opérations entre les deux collectivités au moyen de deux conventions distinctes.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Chaque communauté de communes, au titre de maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées rattachée au système d'assainissement considéré en préambule, assure la mise à jour des documents réglementaires.

Ainsi, les modalités d'organisation, de suivi et répartition des frais de missions des bureaux d'études mandatés par la CCCS sont définies dans la présente convention pour ce qui concerne la **Mise à jour des documents réglementaires du systèmes d'assainissement de MONTMELIAN (73)**.

ARTICLE 2 : Modalités de répartition des dépenses

Afin de mettre à jour l'ensemble des documents réglementaires, la CCCS se fait assister par un bureau d'études.

La CCCS s'engage à informer et associer la CCLG à l'élaboration des documents.

Les dépenses prévisionnelles pour cette mission sont décrites ci-dessous :

Diagnostic périodique du système d'assainissement	29 400 € HT
Analyse des risques de défaillances de l'ensemble Du système (collecte et traitement)	5 486 € HT
TOTAL	34 886 € HT

Les montants des dépenses prévisionnelles sont exprimés en coûts HT.

La part de la contribution financière de la CCLG sera versée à la CCCS sur présentation d'un titre de recette correspondant au reste à charge proratisé, à savoir le montant des dépenses soustrait du montant des subventions allouées le cas échéant, établi suivant la clef de répartition détaillée ci-dessous.

La TVA, au taux en vigueur, sera appliquée sur la rémunération prévue à cet article.

Les dépenses seront réparties entre les deux collectivités selon une clé prenant en compte les conditions de l'arrêté de dissolution du SIVU Assainissement du Pays de Montmélian en date du 27/11/2019 : **15,29 % CCLG et 84,71 % CCCS**.

Le montant prévisionnel que doit reverser la CCLG à la CCCS est estimé à ce jour à :
5 334,07 euros HT.

La part de la contribution financière revenant à la CCCS lui sera versée directement en une seule fois par la CCLG à la CCCS sur présentation du titre de recette correspondant et d'un état des dépenses.

En cas de modification des montants des missions, justifiée par des sujétions techniques et/ou réglementaires, un avenant à la présente convention réglera les modalités de participation des collectivités signataires.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement, par la Trésoreries de la CCLG, de l'intégralité de la contribution financière concernée par la présente convention.

Article 4 : Modification

Si les termes de la convention et/ou la contribution financière devaient évoluer postérieurement à la signature du présent document, nécessitant sa modification, alors un avenant devra être passé entre les parties.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention peut, également, être résiliée de plein droit par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général dûment justifié.

La résiliation de cette convention n'a aucun effet sur le versement des participations.

Article 6 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 7 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG), en son siège.
- En ce qui concerne La Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCS), en son siège.

Fait à , le, en deux exemplaires,

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Savoie

La Présidente

Béatrice SANTAIS

Pour la Communauté de Communes
Le Grésivaudan

Le Président

Henri BAILE